



Mairie de
Cazouls d'Hérault

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Le mercredi 19 octobre 2016 à 09h30
A la Mairie

ORDRE DU JOUR

1 -	MISE EN CONFORMITÉ DES COMPÉTENCES DE LA CAHM AU REGARD DES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES : APPROBATION DES STATUTS
2 -	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ NATUREL ET AUTRES ÉNERGIE ET LA FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIÉS – HÉRAULT ÉNERGIE
3 -	CONVENTION PÔLE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION
4 -	INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE ÉGLISE POUR L'ANNÉE 2016
5 -	PARTICIPATION DES CHARGES SCOLAIRE 2016-2017 POUR LA COMMUNE D'USCLAS D'HÉRAULT
6 -	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA CAHM
7 -	DECISION MODIFICATIVE N°1
8 -	MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME POUR LE TRANSPORT
9 -	OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUE EN CONTRAT AVENIR OU CUI/CAE
10 -	APPEL A CONCURRENCE POUR LE CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES ET DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE, SALLE DU PEUPLE, MAM ET MAISON OENOTOURISME

Ouverture de la séance à 9h30

Approbation du Procès-verbal du précédent conseil municipal

Présents : Henry SANCHEZ, Haude VIGNERON, Julie SARRUT, Caroline LARMÉE, Udo KIRCHNER, Paul ROUSSE, Pierre BOHL, Jean-François TORQUEBIAU

Pouvoirs :

Absents Excusés :, Françoise AVILEZ, Cécile MARCHAL, et Rémy GUIRAUDOU

Secrétaire de séance : Caroline LARMÉE

1- MISE EN CONFORMITÉ DES COMPÉTENCES DE LA CAHM AU REGARD DES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES : APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite à un manque d'information, il souhaite reporter ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le report du point.

2 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ NATUREL ET AUTRES ÉNERGIE ET LES FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIÉS – HÉRAULT ÉNERGIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°5 du 05 février 2015, elle a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, proposé par Hérault Énergie.

L'acte constitutif de ce groupement a été signé le 26 mars 2015.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'Hérault Énergies propose maintenant de modifier par avenant cet acte constitutif, cet avenant ayant pour objet de modifier les termes de l'article 8.2 de l'acte constitutif relatif au frais de fonctionnement, la participation de chaque membre étant calculée à partir de 2016, non plus sur la consommation annuelle de référence de l'année 2013

Mais sur la consommation d'énergie au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

D'adopter cet avenant numéro 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres Energies, dont un exemplaire est joint au présent rapport,

De l'Autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENT le groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel, et autres énergie et les fournitures de services associés.

3 – CONVENTION PÔLE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à 6 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS DES ÉLUS PRÉSENTS la convention pôle médecine préventive du Centre de Gestion.

4 – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE ÉGLISE POUR L'ANNÉE 2016

M le Maire informe le conseil municipal que la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précise que le gardiennage des églises communales, est placé sous la responsabilité du maire de la commune.

Cette prestation fait l'objet d'une indemnité allouée au gardien et pouvant être revalorisée annuellement par délibération dans la limite d'un plafond indemnitaire.

Ce plafond reste celui fixé par la circulaire NOR/INT/D/1301312/C du 21 juillet 2013 soit 119,55 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS l'indemnité de gardiennage pour l'année 2016.

5 – PARTICIPATION DES CHARGES SCOLAIRE 2016-2017 POUR LA COMMUNE D'USCLAS D'HERAULT

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, que la commune d'USCLAS D'HERAULT, ne possédant pas d'école maternelle et primaire, l'école communale Marie ROUANET de Cazouls d'Hérault accueille ses enfants.

A ce titre, elle précise que la fréquentation de ces enfants engendre une participation qu'il convient de traiter par voie de convention.

Cette relation entre les communes est régie par l'article L.212-8 du code de l'éducation nationale.

Il indique que le coût total des charges scolaires par enfant scolarisé s'élève à la somme de **627,24 €** pour l'année scolaire **2016/2017**.

La commune, cette année accueille **27 élèves** de la commune d'Usclas d'Hérault. Le montant total à verser pour la commune d'Usclas d'Hérault cette année sera de **16 935,52 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS la participation des charges scolaire 2016/2017 pour la commune d'Usclas d'Hérault.

6 – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CAHM

Conformément à l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente aux communes membres, un rapport d'activité et le compte administratif 2015.

Ce rapport d'activité pour l'année 2015 étant assez volumineux, Monsieur le Maire présente les éléments concernant la commune de Cazouls d'Hérault :

- Cap Bus, Cap'Sol,
- Transport périscolaire (piscine),
- Entretien des digues d'un linéaire de 1870 m,
- Propreté voirie urbaine,
- Entretien des Espaces Verts,
- Gestion des Gîtes, Habitat,
- Entretien des itinéraires de promenades et randonnées des circuits VTT,

- S.I.G (Système d'Information Géographique) cadastre,
- Entretien, aménagement et gestion de la médiathèque...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le rapport d'activité 2015 de la CAHM.

7 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe son conseil que lors de l'élaboration du budget dans le chapitre 21, l'article 2128 n° opération 62 n'a pas été assez provisionné afin de permettre à la commune de mandater la facture pour l'aire de remplissage.

Pour cela il faut faire une DM afin d'approvisionner le compte.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2128 : Agencement & aménagement		17 338,00 €
Total DI 21 : Immobilisations corporelles		17 338,00 €
DI 202 : Frais doc. Urbanisme, numérisation	4 191,00 €	
Total DI 20 : Immobilisations Incorporelles	4 191,00 €	
RI 1323 : Département		13 147,00 €
Total RI 13 : Subventions d'investissement		13 147,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS la décision modificative n°1.

8 – MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME POUR LE TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'ils ont approuvé par délibération n°2016-04-02_002 du 02 février 2016 le schéma directeur d'accessibilité porté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Pour faire suite à cette décision, il convient à présent d'approuver la convention d'intervention financière de la CAHM auprès des communes pour la mise en accessibilité des points d'arrêt du service de transport public urbain intercommunal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux qui découlent de cette décision.

Il est précisé que la convention a pour objet d'acter l'engagement de la CAHM à subventionner à hauteur de 50% par le biais d'un fonds de concours (sous réserve des prescriptions issues de la charte d'aménagement des points d'arrêts annexée à son Ad'Ap Transport), les travaux de voirie intervenant dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau intercommunal, réalisés par la commune et de déterminer les modalités techniques et financiers de partenariat entre la commune et la CAHM pour la mise en accessibilité de ces arrêts prioritaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé pour le transport.

9 – OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES EN CONTRAT AVENIR OU CUI/CAE

Monsieur le maire informe son conseil municipal de la nécessité de recruter quelqu'un pour assurer entre autre le déroulement des TAP et garantir le fonctionnement des services publics de la commune lors des absences des titulaires.

M. Le maire propose de procéder à un recrutement sous le statut de contrat aidé, Contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat d'avenir. Le choix de l'un ou de l'autre de ces statuts se fera en fonction du profil de la personne recrutée, bénéficiaire en fonction de son profil de chercheur d'emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS l'ouverture d'un poste d'agent des services techniques en contrat avenir ou CUI/CAE.

<p>10 – APPEL A CONCURRENCE POUR LE CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES ET DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE, SALLE DU PEUPLE, MAM ET MAISON OENOTOURISME</p>

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, qu'il a reçu les notifications des subventions pour la réalisation des travaux de réhabilitations de la mairie, la salle du peuple et de la maison œnotourisme.

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il faut maintenant lancer l'appel à concurrence pour le bureau d'étude et ensuite l'appel à concurrence par lot pour les travaux de réhabilitation de tous ces bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS l'appel à concurrence pour le choix du bureau d'études et des entreprises pour les futurs travaux.

FIN DU CONSEIL A 10h30